

RÈGLEMENT N^o 2010 – 65

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2007-268 concernant les taxes et redevances pour les services de transport en commun.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa adopte ce qui suit :

1. L'annexe B, « Parc-o-bus et frais connexes » et l'annexe C, « Tarifs des services de transport en commun » du Règlement n^o 2007-268, intitulé « Règlement de la Ville d'Ottawa sur le transport en commun », telles que modifiées, sont abrogées et remplacées par l'annexe B, « Parc-o-bus et frais connexes » et l'annexe C, « Tarifs des services de transport en commun » ci-jointes.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2010.

SANCTIONNÉ ET ADOPTÉ le 24 février 2010.

GREFFIER DE LA VILLE

MAIRE

Annexe B

Parc-o-bus et frais connexes

Nom du parc-o-bus	Adresse	Frais mensuels	Heures d'ouverture
Trim	1201, chemin Trim	aucuns frais*	5 h – 1 h
Place d'Orléans	900, rue Champlain	aucuns frais*	4 h – 3 h 45
Telesat	1582, Telesat Court	aucuns frais*	4 h – 3 h 45
Greenboro	2120, rue Bank	aucuns frais*	5 h – 3 h 30
Fallowfield	3325, chemin Fallowfield	aucuns frais*	3 h 45 – 3 h 40
Baseline	1420, avenue Woodroffe	21,25 \$*	3 h 45 – 3 h 30
Eagleson (Ouest)	102, chemin Eagleson	aucuns frais*	4 h – 3 h 30
Eagleson (Est)	101, chemin Eagleson	aucuns frais*	4 h – 3 h 30
Terry Fox	195 promenade Roland-Michener	aucuns frais*	4 h – 3 h 30
Jeanne d'Arc	1490 promenade Youville	aucuns frais*	4 h – 3 h 45
Strandherd	3680, promenade Strandherd	aucuns frais*	5 h – 1 h

* Aucun espace garanti sauf sur achat d'un permis Or au coût de 48,50 \$ par mois sur disponibilité; le permis Or garantit un espace dans le parc-o-bus pour lequel il a été délivré.

Annexe C

TARIFS DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN

Passagers	Tarif (\$)
Laissez-passer mensuel régulier adultes	91,50
Laissez-passer mensuel express adultes	114,00
Laissez-passer mensuel rural adultes	141,75
Laissez-passer mensuel régulier étudiants	73,25
Laissez-passer mensuel express étudiants	85,50
Laissez-passer semestriel régulier étudiants	250,00
Laissez-passer semestriel express étudiants	290,00
Laissez-passer mensuel rural étudiants	110,75
Laissez-passer mensuel aînés	36,00
Laissez-passer mensuel communautaire	32,00
Passejour	7,50
Comptant – adultes	3,25
Comptant – express	4,25
Comptant – express rural	5,25
Comptant – enfants (de 6 à 11 ans)	1,60
Billet adultes (deux billets)	2,50
Billet express (trois billets)	3,75
Billet express rural (quatre billets)	5,00
Billet enfants (de 6 à 11 ans) (un billet)	1,25
Laissez-passer annuel régulier étudiants	650,00
Laissez-passer annuel express étudiants	762,00
Laissez-passer annuel aînés	395,00
Laissez-passer annuel régulier adultes	930,00
Laissez-passer annuel express adultes	1 164,00
Ecopass mensuel régulier adultes	80,52
Ecopass mensuel express adultes	100,32
Ecopass mensuel rural	124,74
Ecopass mensuel aînés	31,68
Billet O-Train	2,75
Photo d'identité pour adultes	8,50
Photo d'identité pour étudiants*	6,25
Service nolisé	
Première heure	375,00
Pour chaque heure supplémentaire	190,00

* Les étudiants qui désirent obtenir une carte-photo d'identité pour étudiants doivent être âgés de 27 ans ou moins.

RÈGLEMENT N^O 2010 – 65

-0-

Règlement de la Ville d'Ottawa concernant
les taxes pour les services de transport en commun.

-0-

Sanctionné par le Conseil municipal à sa
réunion du 24 février 2010

-0-

SERVICES JURIDIQUES

AMP : G04-01-TRAN

G04-01-10-FEE

AUTORITÉ DU CONSEIL:

Conseil municipal – 25, 26, 27 et 28 janvier 2010

Budget de fonctionnement 2010